



PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2003

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mme NEY, MM. WEIL,
PIERSON, Conseillers Municipaux

Absente excusée : Mme FIKUART qui donne procuration à M. DEMANGE.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du P.V. de la séance du 11.06.2003

1. Assainissement – Contrat pluriannuel – Décision modificative.
2. Travaux d'enfouissement des réseaux – Rues Dr Marchal et Charly Ochs – Convention France TELECOM.
3. Réhabilitation Hôtel de Ville/Salle des Fêtes – Avenant entreprise BIENTZ.
4. Convention ATESAT (Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).
5. Connexion Haut-Débit – Convention Conseil Général / Commune de LORQUIN.
6. Tarifs de location de la salle des Fêtes et règlement de mise à disposition
7. Vente de l'ancien mobilier de la salle des Fêtes.
8. Courrier Centre Hospitalier concernant terrain de sports.
9. Affaires domaniales.
 - a) Régularisations d'aliénations
 - b) Déclarations d'Intentions d'Aliéner.
10. Indemnité suite au préjudice matériel causé par l'Armée de Terre le 26.3.2003.
11. Entretien des berges de la Sarre – Pérennité des travaux d'entretien.
12. Election d'un délégué aux différentes commissions et syndicats en remplacement de Mme ECKER.
13. Recensement de la population – Nomination d'un coordonnateur communal et recrutement de 2 agents recenseurs.
14. Logements communaux – Révision des loyers.
15. Convention V.N.F.
16. Réhabilitation Hôtel de Ville- Décision Modificative.
17. Divers.

Le Procès-verbal de la séance du 11 juin est adopté à l'unanimité.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal dans la salle du conseil municipal rénovée et présente M. WACH, trésorier remplaçant M CAYREL. à compter du 1.10.2003.

1. Assainissement – Contrat pluriannuel – Décision modificative.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'assainissement signé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les prêts accordés ont été transformés en subvention. Il y a donc lieu de régulariser les écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'inscription des crédits, comme suit :

Compte 1681 Dépense : 53.930,37 €

Compte 1641 Dépense : 251.754,31 €

Compte 131 Recette : 305.684,68 €

2. Travaux d'enfouissement des réseaux – Rues Dr Marchal et Charly Ochs – Convention France Télécom.

Par délibération du 11 juin 2003, la commune a décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux au Bureau d'Etudes TOPOGIS.

Afin d'assurer au mieux le déroulement des opérations, France Télécom, interlocuteur technique, nous demande de formaliser les obligations et prestations assurées par chacune des parties prenantes par un protocole d'accord.

Le rôle de France TELECOM est de valider les études techniques établies par le BET TOPOGIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ledit protocole ainsi que la « convention d'enfouissement » qui fixera les modalités juridiques et financières de l'opération.

3. Réhabilitation Salle des Fêtes/Hôtel de Ville.

Afin de clore le dossier de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, le maire soumet au conseil municipal :

- un avenant à signer avec l'entreprise BIENTZ relatif aux différents petits travaux modificatifs de menuiserie pour un montant de 5.384,98 € T.T.C.
- un avenant à signer avec l'entreprise JUNG S.A. pour l'exécution d'une sortie de toiture de Ø 450 avec habillage coupe-feu pour la ventilation haute de l'ascenseur pour un montant de 1.249,70 € T.T.C., à la demande du Bureau d'Etudes SOCOTEC.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour à 17 h a émis un avis favorable aux travaux supplémentaires proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer lesdits avenants.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2003.

4. Convention ATESAT (Assistance Technique des Services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nouvelle Assistance Technique des Services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) qui vient se substituer à l'Aide Technique à la Gestion Communale (A.T.G.C.) dont bénéficiait la commune.

Après en avoir délibéré,

- considérant que la commune ne dispose pas de service technique spécifique ;
- considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de souscrire à l'A.T.E.S.A.T. définie dans le cadre de la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et du décret d'application n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 ;
- charge Monsieur le Maire d'étudier et définir le contenu des missions dans les domaines de voirie, de l'aménagement et de l'habitat à inclure dans la convention à passer ;
- charge Monsieur le Maire de préparer le projet de convention à passer avec l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement de la Moselle.

5. Connexion Haut-Débit – Convention Conseil Général/Commune de LORQUIN.

Le Conseil Général réalise une connexion de tous les collèges de la Moselle au réseau haut débit appelé « Artère Fédératrice Départementale ». Sachant que des travaux d'enfouissement des réseaux vont se réaliser rues Dr Marchal et Charly Ochs, il demande au conseil municipal de déployer des fourreaux en attente sur l'emprise des travaux de voirie.

A cet effet, il nous propose de signer une convention afin de définir les modalités techniques et financières liées au déploiement partiel de l'Artère Fédératrice Départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention et les crédits en dépenses et recettes seront prévus au BP 2004.

6. Tarifs de location de la salle des Fêtes et règlement de mise à disposition.

Le maire soumet au conseil municipal les propositions faites par la Commission des Fêtes, en ce qui concerne les tarifs de location de la salle des Fêtes, après rénovation, à savoir :

Cautions obligatoires

Caution : 300 € + Caution nettoyage : 200 €

	Lorquin	Associations Lorquinoises	Extérieurs
La journée Samedi et dimanche	200 € 250 €	100 € 125 € 1 x gratuite par an/WE	400 € W.E. : 500 €
Association qui organise le Nouvel An		160 €	
Bal du 13 juillet et Fête patronale		Gratuit	
Club de l'Amitié (1/2 journée) en semaine		Gratuit	
Location à événements culturel et éducatif (exposition, soirée débat)	A l'initiative du Maire Gratuite si entrée non payante		
Enterrement	50 €	./.	50 €

Il soumet également un projet de règlement d'utilisation dont il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et de fixer le nombre d'heures complémentaires à rémunérer pour la location vaisselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le règlement d'utilisation de la salle des fêtes.
- approuve les tarifs proposés
- fixe jusqu'à 2 heures complémentaires la rémunération de l'agent chargé de la mise à disposition de la vaisselle et l'état des lieux pour chaque location.

7. Vente de l'ancien mobilier de la Salle des Fêtes.

Le maire propose au conseil municipal de mettre en vente l'ancien mobilier communal par une vente aux enchères publiques. Il y a lieu de définir la mise à prix :

* lot de une table (ancienne SDF)	10 €
* lot de une chaise (ancienne SDF)	5 €
* lot de une table et 4 (ancienne SDF)	30 €
* lot de un bureau écolier avec chaise	15 €
* lot de un bureau bois	10 €
* lot de un tableau d'école sur pied (ancien)	10 €
* lot de une chaise (ancienne salle du conseil)	10 €
* lot : 1 solex	200 €
* Divers.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la vente du mobilier au prix proposé et s'engage à faire la publicité de cette vente par voie de presse.

8. Terrain de sports – Centre Hospitalier.

Le maire soumet au conseil municipal un courrier du Centre Hospitalier par lequel, le conseil d'administration propose à la commune la cession du complexe sportif sous la forme d'un bail emphytéotique, tout en préservant les possibilités d'accès des malades et des associations de l'hôpital.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après un large débat, où les avantages et inconvénients sont évoqués, le conseil municipal autorise le maire à poursuivre les négociations avec le Centre Hospitalier, voire l'acquisition éventuelle du foncier.

9. Affaires domaniales.

a) Régularisations d'aliénations.

A la demande de Me NICASTRO-TANGREDI, Notaire chargée de la rédaction des actes, il y a lieu d'apporter des précisions aux actes en cours, à savoir :

Dossier RIETHMULLER Eric :

- échange RIETHMULLER Eric et son épouse – parcelle cadastrée section 2 n° 581/417 avec 0,27 a contre Commune de Lorquin : section 2 n° 582/417 avec 0,08 a + section 2 n° 579/140 avec 0,02 a + section 2 n° 577/140 avec 0,59 a

L'échange se fera sans soulte, les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de M. et Mme RIETHMULLER.

Dossier BAUMGARTNER Gérald :

- échange BAUMGARTNER Gérald – Section 31 n° 189/68 avec 0,16 a contre Commune de LORQUIN section 31 n° 190/68 avec 0,03 a

L'échange se fera sans soulte. Les frais de notaire seront à la charge de la commune de LORQUIN.

Elargissement Ruelle du Pré de la Dame

- Cession gratuite de Mme URBAN Isabelle – section 1 n° 308/102 avec 0,41 a et n° 309/102 avec 0,03 a
- Cession SCHNOERING Marie-Laure en contrepartie de la réalisation d'une clôture, d'une bande de terrain cadastrée section 1 n° 311/172 avec 0,39 a lieudit « Grande Voie »
- Cession gratuite de CHATEL Marcel en c-d-b d'une bande de terrain cadastrée section 1 n° 313/174 d'une contenance de 0,03 a lieudit « Grande Voie » + section 1 n° 306/174 d'une contenance de 0,40 a lieudit « Le Pré de la Dame ».

La commune prendra en charge les frais d'acte.

- Cession d'une bande de terrain à M. BERTONI Daniel cadastrée section 2 n° 573/74 d'une contenance de 1,10 a à distraire de la parcelle n° 493/54 lieudit « Haut des Jardins » au prix de 61 €/are. Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.
- Cession GUINDO Didier d'une bande de terrain cadastrée section 2 n° 546/140 d'une contenance de 0,34 a au prix de 1.433,- €/a, lieudit « Jardins des Boules ». Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Cession gratuite GARDEREAU Olivier, d'une bande de terrain cadastrée section 2 n° 548/140 d'une contenance de 0,05 a lieudit « Jardins des Boules ». Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Cession gratuite BERTRAND Eugène, d'une bande de terrain cadastrée section 2 n° 550/388 d'une contenance de 1,13 a lieudit « Jardin des Boules ». Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Cession gratuite FAUL Francis, d'une bande de terrain cadastrée section 29 n° 79/6 d'une contenance de 1,15 a lieudit « Jardin des Boules ». Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Rue des Hauts Jardins :

- Cession gratuite Seinguerlet Jean d'une bande de terrain cadastrée section 27 n° 52/16 d'une contenance de 0,67 a lieudit « Derrière les Hauts Jardins »
- Cession gratuite GERARD Joseph d'une bande de terrain cadastrée section 27 n° 54/16 d'une contenance de 0,94 a lieudit « Derrière les Hauts Jardins »
- Cession gratuite MANGIN Luc d'une bande de terrain cadastrée section 27 n° 56/18 d'une contenance de 5,39 a lieudit « Derrière les Hauts Jardins ».

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Acquisitions de terrains en vue de la réalisation du lotissement.

Vente Consorts KREMER – Section 25 n° 29 lieudit « Sous les Grandes Raies » d'une contenance de 31,60 a au prix de 609,80 €/are soit 19.269,68 € auxquels s'ajoute la commission de l'Agence, à savoir : 966,71 €

Vente MITTENDORFF – Section 25 n° 45 d'une contenance de 48a86ca lieudit « Sous les Grandes Raies » au prix de 561,62 €/are soit 27.441 €

Vente FAUL Léonie – Section 25 n° 48 d'une contenance de 6a94ca au prix de 545 €/are soit 3.782,30 € lieudit « Sous les Grandes Raies ».

Les frais de notaire sont à la charge de la commune de Lorquin.

b) Déclarations d'intention d'aliéner.

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
09/7/2003	HAUMANT Jeanne 14, rue André Jost	Maison habitation Section 2 n° 250 avec 3,74 ares	Le Pâquis	Renonce au droit de préemption

09/7/2003	ORGEL Geneviève 11, rue Charly Ochs	Maison habitation Section 1 n° 131 avec 5,01 ares	Maison de la Caserne	Renonce au droit de préemption
29/8/2003	LABIGAND Jean-Luc 32, rue Général de Gaulle	Maison habitation Section 12 n° 47/9 avec 1213 m ²	L'Asile	Renonce au droit de préemption
08/9/2003	DOMINIANNI Antoine – 3, chemin des Bouilles	Maison habitation et à usage professionnel Section 2 n° 132 Section 2 n° 440/133 avec 2074 m ²	Bout des Canards	Renonce au droit de préemption
09/9/2003	M. GIRARD Bernard Rue Dr Marchal	Section 2 n° 576/208	Rue Dr Marchal	Renonce au droit de préemption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les affaires citées ci-dessus.

10. Indemnité suite au préjudice matériel causé par l'Armée de Terre le 26 mars 2003.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de désistement et à encaisser l'indemnité de sinistre proposée par le Ministère de la Défense en réparation du préjudice matériel subi à la suite de l'incident survenu le 26 mars 2003 à Lorquin occasionnant des dégâts aux bordures de trottoirs et à 1 bac à fleurs Route de Héming pour un montant de 580 €.

11. Entretien des berges de la Sarre – Pérennité des travaux d'entretien.

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de la Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise à propos de l'entretien des berges de la Sarre.

Le Président propose une nouvelle collaboration en signant une convention sur 3 ans dont l'objet serait de pérenniser l'entretien pour un coût annuel maximum de 20.000 €/an à répartir entre les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe quant à la poursuite des travaux, mais demande que les bois soient évacués et non stockés dans les prairies.

12. Election d'un délégué aux différentes commissions et syndicats en remplacement de Mme ECKER.

Suite à la démission de Mme ECKER, conseillère municipale, le conseil municipal procède à l'élection d'un membre du conseil municipal pour la remplacer :

Sont élus :

- Commission des finances : M. ADRIAN

- Commission des fêtes, relations avec la population et les Sociétés Locales : Mme NEY
- Commission d'adjudication – membre suppléant : M. PIERSON
- Conseil d'Administration du Collège : membre suppléant : M. SEROT
- Syndicat Intercommunal du Collège : membre titulaire : M. KURTZ
- Syndicat Intercommunal des Eaux : membre suppléant : M. KURTZ
- Communauté de Communes des 2 Sarres : membre suppléant : M. ADRIAN

13. Recensement de population – Nomination d'un coordonnateur communal et recrutement de 2 agents recenseurs.

Le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle méthode de recensement va remplacer le traditionnel comptage organisé tous les 7 à 9 ans.

Lorquin a été désignée pour procéder à l'enquête de recensement pour la 1^{ère} fois en 2004. Les opérations se dérouleront durant 4 semaines entre le 15/01/2004 et le 15/02/2004.

Pour mener à bien ces opérations, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal et 2 agents recenseurs et de prévoir leur rémunération. En effet, la commune aura à charge l'organisation des enquêtes de recensement et percevra à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat dont elle a le libre usage.

C'est la commune qui fixe librement la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la rémunération forfaitaire du coordonnateur à 1.000 € et la rémunération des agents recenseurs sur la base de :

- 0,90 € par bulletin individuel et 0,45 € par feuille de logements collectés.

Il y aura lieu de prévoir les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2004.

14. Logements communaux – Révision des loyers.

Le conseil municipal a déjà autorisé le remplacement des volets et la pose de sous-compteurs d'eau afin d'individualiser les charges des locataires dans l'immeuble 5, rue Dr Lorain.

Par ailleurs, les charges de fonctionnement seront supportées par la Commune et remboursées par les locataires sous forme d'avance en complément du loyer, la régularisation annuelle se fera au mois de juin, à la fin de la saison de chauffe fixée au 15 mai de chaque année.

Des compteurs d'eau froide seront installés par le Syndicat des Eaux, les frais de modification des compteurs d'eau froide seront supportés par la Commune.

Des compteurs d'énergie seront installés pour la production d'eau chaude et sur les radiateurs pour le chauffage, sous forme de location.

Les locataires resteront titulaires des contrats avec les concessionnaires de :

- Distribution d'eau (Syndicat des Eaux)
- Distribution d'électricité (EDF)
- Distribution téléphone (France TELECOM)

Compte tenu des travaux réalisés, le maire propose au conseil municipal d'actualiser les loyers hors charges comme suit :

- * Logement : 230 €/mois
- * Garage : 23 €/mois
- * Avances sur charges : 70 €/mois

15. Convention V.N.F.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France concernant le rejet dans la rivière de la Sarre Blanche, après traitement, des effluents provenant de la station d'épuration et du Centre Hospitalier.

La présente convention est valable à compter du 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 10 années.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au Budget Primitif.

16. Réhabilitation Hôtel de Ville – Décision Modificative.

Afin de clore le chantier de réhabilitation du bâtiment Hôtel de Ville/Salle des Fêtes, il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts.

A cet effet, le conseil municipal autorise le transfert d'un crédit de 100.000 € du compte 2315/21 vers le compte 2315/01.

17. Divers.

a) Enquête ADSL.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a fait réaliser un sondage auprès de la population lorquinoise au courant du mois d'août 2003 pour recenser les personnes intéressées par une connexion à haut-débit. Nous avons reçu plus d'une centaine de réponses positives et il a demandé à France Télécom de confirmer ses engagements.

b) Brioche de l'Amitié.

Le maire invite les membres du conseil municipal à la vente des brioches de l'amitié qui aura lieu le samedi 11 octobre 2003.

c) Courrier de BAUMGARTNER Gérald

Depuis le dernier conseil municipal, le maire informe les membres qu'il a reçu un courrier de M. BAUMGARTNER à propos de la circulation dans la rue du Donon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer deux panneaux « STOP » à l'intersection Rue des Lilas-Rue du Donon et Rue du Donon – Route Départementale et de limiter la vitesse à 30 km/h dans la rue du Donon.

Un arrêté municipal sera pris dans ce sens et les panneaux de signalisation seront implantés pour permettre l'application des présentes dispositions.

d) Enquête assainissement.

Le maire informe le conseil municipal qu'une enquête ayant pour objectif de mieux connaître les réseaux d'assainissement sur les parcelles privées va être prochainement menée.

A cet effet, les Lorquinois devront répondre au questionnaire qui précise :

- les surfaces prises en compte,
- le repérage des eaux pluviales, de drainage et usées,
- la présence de dispositif de pré-traitement et de traitement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 45.